

CHOlet®

CCAS  CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
CHOLET

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS

Mai 2026

En application des articles L.2131-12, L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

SOMMAIRE

I – PROCÈS VERBAL	Page	1
Séance du CA du CCAS du 18 mai 2026	Page	2-13
Élection du Vice-Président et du Vice-Président délégué du CCAS	Page	14-15
II – DÉLIBÉRATIONS	Page	16
1 – Installation du Conseil d'Administration	Page	17-18
2 – Élection du Vice-Président	Page	19-20
3 – Élection du Vice-Président délégué	Page	21-22
4 – Désignation du représentant du CCAS de Cholet à l'Union Départementale des CCAS de Maine-et-Loire (UDCCAS49)	Page	23-24
5 – Délégations de pouvoirs du Conseil d'Administration	Page	25-27
6 – Règlement intérieur - Adoption	Page	28-44
7 – Commission d'Appel d'Offres du CCAS – Conditions de dépôts des listes	Page	45-46
8 – Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres du CCAS	Page	47-49
9 – Création et mise en place de la Commission permanente d'attribution des aides facultatives	Page	50-53
10 – Désignation des membres de la Commission permanente d'attribution des aides facultatives	Page	54-56

I - PROCÈS VERBAL

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHOLET**

SÉANCE DU 18 MAI 2026

Le dix-huit mai deux mille vingt six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cholet légalement convoqués le 11 mai 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville et d'Agglomération, Salle des Conseils, rue Saint Bonaventure à Cholet.

SONT PRÉSENTS :

Isabelle LEROY – Présidente

Olivier RIVAULT, Christelle CHEVALIER, Maria CANSELIER, Harmony BRULON, Florence JAUNEAULT, Pascale TIGNON, Sylvie TOLASSY, Etienne AUGEREAU, Corinne BALIGAND, Éric BAILLIARD, Valérie CHARRIEAU, Jean-Christophe BRANGER, Maryse BITTEAU, Marie-Christine GUINEBRETIERE, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Elisabeth ROUSSELOT, Frédéric CANTELAUBE, Administrateurs.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres (élus et nommés),

Membres en exercice : 17, Membres présents : 15

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.

1 – INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R. 123-7, R. 123-8 et R. 123-9 et R. 123-12,

Vu la délibération n° 0-9 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à huit membres élus au sein de l'assemblée délibérante et huit membres nommés par le Maire,

Vu l'élection par le Conseil Municipal du 9 avril 2026 de 8 délégués élus,

Vu l'arrêté n° 2026/1483 de Madame le Maire procédant à la nomination de 8 membres,

Le Conseil d'Administration est composé comme suit :

8 membres élus :

- Elisabeth ROUSSELOT
- Olivier RIVAULT
- Christelle CHEVALIER
- Maria CANSELIER
- Harmony BRULON
- Florence JAUNEAULT
- Pascale TIGNON
- Sylvie TOLASSY

8 membres nommés :

- Monsieur Etienne AUGEREAU – Représentant des associations familiales sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales de Maine-et-Loire (UDAF),
- Madame Maryse BITTEAU de l'ORPAC – Représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- Madame Corinne BALIGAND de l'APAHRC – Représentant des associations de personnes handicapées,
- Monsieur Jean-Christophe BRANGER de l'APIJ – Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Monsieur Eric BAILLIARD au titre des personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune,
- Madame Valérie CHARRIEAU au titre des personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune,
- Monsieur Frédéric CANTELAUBE au titre des personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune,
- Madame Marie-Christine GUINEBRETIERE au titre des personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Les administrateurs sont déclarés installés dans leur fonction de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal D'action Sociale de la Ville de Cholet.

2 – ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du CCAS nouvellement constitué élit en son sein le Vice-Président, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement de la Présidente, à savoir :

- présider les séances du Conseil d'Administration,
- recevoir délégation de pouvoir du Conseil d'Administration,
- recevoir délégation de fonction et de signature de la Présidente.

Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé, peut-être candidat. L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages.

Après appel à candidature, la Présidente du CCAS invite le Conseil d'Administration à procéder à l'élection.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-18,

Considérant que la Présidente du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

Considérant que Madame Elisabeth ROUSSELOT se porte candidate à la fonction de Vice-Présidente,

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à l'élection du Vice-Président à bulletins secrets,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

De procéder à l'élection à bulletins secrets, du Vice-Président du Conseil d'Administration du CCAS,

De prononcer les résultats du vote à scrutin secret :

a- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

b- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2 (1 blanc et 1 nul)

c- Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 13

d- Majorité absolue (c/2 arrondi à l'entier supérieur) : 7

Nom/Prénom	Nombre de suffrages obtenus en chiffre	Nombre de suffrages obtenus en toute lettre
ROUSSELOT Elisabeth	12	Douze
JAUNEAULT Florence	1	Un

Article unique : Est proclamée élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS, Madame Elisabeth ROUSSELOT.

3 – ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ

L'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite " 3DS " (relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique) introduit l'élection d'un Vice-Président délégué au sein des conseils d'administration des CCAS.

Codifié à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration " élit également un Vice-Président délégué chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président ", à savoir :

- présider les séances du Conseil d'Administration,
- recevoir délégation de pouvoir du Conseil d'Administration,
- recevoir délégation de fonction et de signature de la Présidente.

Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé, peut-être candidat. L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages.

La Présidente du CCAS invite les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature et procède à l'élection.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-18,

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à l'élection du Vice-Président délégué à bulletins secrets,

Considérant que la Présidente du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

Considérant que Madame Harmony BRULON se porte candidate à la fonction de Vice-Présidente déléguée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

De procéder à l'élection à bulletins secrets, du Vice-Président délégué du Conseil d'Administration du CCAS,

De prononcer les résultats du vote à scrutin secret :

a- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

b- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2 (1 blanc et 1 nul)

c- Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 13

d- Majorité absolue (c/2 arrondi à l'entier supérieur) : 7

Nom/Prénom	Nombre de suffrages obtenus en chiffre	Nombre de suffrages obtenus en toute lettre
BRULON Harmony	13	Treize

Article unique : Est proclamée élue Vice-Présidente déléguée du Conseil d'Administration du CCAS, Madame Harmony BRULON.

4 - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CCAS DE CHOLET A L'UNION DÉPARTEMENTALE DES CCAS DE MAINE-ET-LOIRE (UDCCAS 49)

Moyen d'action politique et technique au niveau départemental au service de l'action sociale communale, l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de Maine-et-Loire (UDCCAS 49), association loi 1901 reconnue d'utilité publique, regroupe plus de cinquante CCAS adhérents du département, dont le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS). Elle est une déclinaison à l'échelle départementale de l'Union Nationale des CCAS à laquelle le CCAS adhère.

Il convient de désigner le représentant du Conseil d'Administration pour siéger avec droit de vote à l'Assemblée Générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS 49, pendant la durée du mandat.

Madame la Présidente du CCAS propose la désignation de Madame Elisabeth ROUSSELOT.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-18 et R. 123-20,

Vu les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de Maine-et-Loire,

Considérant l'intérêt pour le CCAS de Cholet à être représenté au sein de cette association,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

De procéder à l'élection à bulletins secrets, du représentant du CCAS de Cholet, pour siéger avec droit de vote à l'Assemblée Générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS 49, pendant la durée du mandat.

De prononcer les résultats du vote à scrutin secret :

a- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

b- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2 (1 blanc et 1 nul)

c- Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 13

d- Majorité absolue (c/2 arrondi à l'entier supérieur) : 7

Nom/Prénom	Nombre de suffrages obtenus en chiffre	Nombre de suffrages obtenus en toute lettre
ROUSSELOT Elisabeth	13	Treize

Article unique : de désigner Madame Elisabeth ROUSSELOT comme représentante du CCAS de Cholet pour siéger, avec droit de vote à l'Assemblée Générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale du Maine-et-Loire (UDCCAS 49), pendant la durée du mandat.

5 – DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHOLET (CCAS)

Conformément à l'article R. 123-21 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs, en tout ou partie et pour la durée de son mandat à sa Présidente, à son Vice-Président ou à son Vice-Président délégué dans les matières suivantes :

1 - préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics, étant précisé que cette dernière expression s'entend comme la procédure adaptée telle que définie actuellement par le code de la commande publique en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

2 - conclusion et révision de contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

3 - conclusion de contrats d'assurance,

4 - création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale ou des services qu'il gère,

5 - fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

6 - exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, quelle que soit la juridiction ou l'instance saisie, dans lesquelles les intérêts ou la responsabilité du CCAS seraient en cause,

7 - délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du code de l'action sociale et des familles,

La Présidente ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué rend compte à chacune des réunions du Conseil d'Administration des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Il est proposé au Conseil d'Administration de déléguer une partie de ses pouvoirs à la Présidente, et en son absence ou en cas d'empêchement au Vice-Président, et en leurs absences ou empêchements au Vice-Président délégué.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-23,

Vu la délibération n° 2 du Conseil d'Administration en date du 18 mai 2026 procédant à l'élection du Vice-Président du CCAS,

Vu la délibération n° 3 du Conseil d'Administration en date du 18 mai 2026 procédant à l'élection du Vice-Président délégué du CCAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, de donner délégation de pouvoirs à la Présidente du CCAS dans les matières suivantes :

1 - préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics, étant précisé que cette dernière expression s'entend comme la procédure adaptée telle que définie actuellement par le code de la commande publique en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

2 - conclusion et révision de contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

3 - conclusion de contrats d'assurance,

4 - création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale ou des services qu'il gère,

5 - fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

6 - exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, quelle que soit la juridiction ou l'instance saisie, dans lesquelles les intérêts ou la responsabilité du CCAS seraient en cause,

7 - délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : de donner délégation de pouvoirs dans les matières définies à l'article 1, en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente au Vice-Président, et en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente et du Vice-Président au Vice-Président délégué.

Article 3 : d'autoriser la Présidente, en l'absence ou en cas d'empêchement du Vice-Président et du Vice-Président délégué, à déléguer la signature des décisions prises en application de la délégation précisée à l'article 1, au Directeur du CCAS.

6 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR - ADOPTION

Conformément à l'article R. 123-19 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration doit établir son règlement intérieur, lequel a vocation à définir son organisation et son fonctionnement interne, dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R. 123-8 à R. 123-29.

Il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur le projet de règlement ci-annexé.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-19,

Considérant qu'il convient d'établir un règlement intérieur fixant l'organisation et le fonctionnement internes du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

7 – MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU CCAS

Suite à l'installation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il convient de constituer la commission d'appel d'offres (CAO).

Cette instance est composée avec voix délibérative :

- de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, ou de son représentant, président de la CAO,
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du Conseil d'Administration, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

L'article D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales précise que l'assemblée délibérante doit, avant de procéder à l'élection des membres, fixer les conditions de dépôt des listes candidates.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser le dépôt, au cours de la présente séance et auprès de Madame la Présidente, des listes des candidats à l'élection de la CAO, comportant autant de noms de suppléants que de titulaires, sachant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-22,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 et D. 1411-3 à D. 1411-5,

Considérant qu'il convient avant de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, de fixer les règles relatives au dépôt des listes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, les listes devant être déposées au cours de la présente séance auprès de Madame la Présidente.

8 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU CCAS

Suite à l'installation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il est nécessaire de procéder à une élection des membres composant la Commission d'Appel d'Offres du CCAS, le Conseil d'Administration ayant, au cours de la séance, fixé les règles de dépôt des listes.

2 listes ont été déposées auprès de la Présidente. Elles sont constituée des administrateurs suivants :

Liste 1 :

Liste 2 :

Titulaires :

Titulaires :

- Christelle CHEVALIER
- Frédéric CANTELAUBE
- Florence JAUNEAULT
- Eric BAILLIARD
- Valérie CHARRIEAU

- Pascale TIGNON

Suppléants :

Suppléants :

- Olivier RIVAULT
- Harmony BRULON
- Etienne AUGEREAU
- Corinne BALIGAND
- Jean-Christophe BRANGER

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'action sociale et des familles, il est demandé au Conseil d'Administration de procéder à l'élection, à bulletins secrets, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, étant précisé qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.123-18 et R. 123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2, et D. 1411-3 à D. 1411-5,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 18 mai 2026 portant sur les modalités de dépôt des listes candidates à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Après en avoir délibéré, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

DÉCIDE

De procéder à l'élection à bulletins secrets, des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres pour le CCAS de la Ville de Cholet

De prononcer les résultats du vote à scrutin secret :

a- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

b- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2 (blancs)

c- Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 13

d- Majorité absolue (c/2 arrondi à l'entier supérieur) : 7

Liste	Nombre de suffrages obtenus en chiffre	Nombre de suffrages obtenus en toute lettre
1	12	Douze
2	1	Un

Article unique : d'élire les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Titulaires :

- Christelle CHEVALIER
- Frédéric CANTELAUBE
- Florence JAUNEAULT
- Eric BAILLIARD
- Valérie CHARRIEAU

Suppléants :

- Olivier RIVAULT
- Harmony BRULON
- Etienne AUGEREAU
- Corinne BALIGAND
- Jean-Christophe BRANGER

9 – CRÉATION ET MISE EN PLACE DE LA COMMISSION PERMANENTE D'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES

Suite à l'installation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il convient de procéder à la mise en place d'une commission permanente. Celle-ci constitue une instance décisionnaire du CCAS, compétente pour l'attribution des aides facultatives dans un cadre réactif, régulier et sécurisé.

Il est proposé de fixer la composition de cette instance comme suit :

- présidence : la Présidente ou son représentant désigné par arrêté parmi les administrateurs élus,
- 4 administrateurs (2 membres issus des administrateurs élus et 2 membres issus des administrateurs nommés),

et d'approuver son règlement.

La commission permanente des aides facultatives devra, à chaque séance du conseil d'administration, rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées. Le quorum n'est pas obligatoire afin de permettre le traitement des demandes urgentes.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-19 et R. 123-22,

Considérant l'intérêt à créer une commission permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et de leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de créer une commission permanente ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides facultatives et leurs attributions.

Article 2 : d'approuver le règlement intérieur propre à la commission permanente d'attribution des aides facultatives (cf annexe).

10 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Suite à l'installation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il convient de procéder à la désignation des membres de la commission permanente chargée d'examiner et d'émettre un avis sur l'attribution d'aides facultatives à des administrés choletais selon les critères définis par le Conseil d'Administration du CCAS.

Cette commission présidée par la Présidente ou son représentant est composée de 4 administrateurs désignés en son sein par l'assemblée délibérante (2 membres issus des administrateurs élus et 2 membres issus des administrateurs nommés).

Après un appel à candidatures,

Il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à la désignation de ces représentants.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-19, R. 123-20 et R.123-22,

Vu l'installation de nouveaux administrateurs lors de la séance de Conseil d'Administration du CCAS en date du 18 mai 2026,

Vu la composition de la commission permanente d'attribution des aides facultatives figurant au règlement intérieur,

Considérant la nécessité pour le Conseil d'Administration de procéder à la désignation, en son sein, de ses représentants pour siéger à cette commission permanente,

Considérant les candidatures de :

- Madame Maria CANSÉLIER et Madame Pascale TIGNON comme 1^{er} représentant
- Madame Harmony BRULON comme 2^{ème} représentant
- Monsieur Jean-Christophe BRANGER comme 3^{ème} représentant
- Madame Valérie CHARRIEAU comme 4^{ème} représentant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

De procéder à l'élection à bulletins secrets, des membres de la commission permanente d'attribution des aides facultatives,

De prononcer les résultats du vote à scrutin secret :

Premier représentant

- a- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- b- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1 (blanc)
- c- Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 14
- d- Majorité absolue (c/2 arrondi à l'entier supérieur) : 7

Nom/Prénom	Nombre de suffrages obtenus en chiffre	Nombre de suffrages obtenus en toute lettre
CANSELIER Maria	10	Dix
TIGNON Pascale	4	Quatre

Deuxième représentant

- a- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- b- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3 (1 blanc et 2 nuls)
- c- Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 12
- d- Majorité absolue (c/2 arrondi à l'entier supérieur) : 6

Nom/Prénom	Nombre de suffrages obtenus en chiffre	Nombre de suffrages obtenus en toute lettre
BRULON Harmony	12	Douze

Troisième représentant

- a- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- b- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2 (1 blanc et 1 nul)
- c- Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 13
- d- Majorité absolue (c/2 arrondi à l'entier supérieur) : 7

Nom/Prénom	Nombre de suffrages obtenus en chiffre	Nombre de suffrages obtenus en toute lettre
BRANGER Jean-Christophe	13	Treize

Quatrième représentant

- a- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- b- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2 (1 blanc et 1 nul)
- c- Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 13
- d- Majorité absolue (c/2 arrondi à l'entier supérieur) : 7


Nom/Prénom	Nombre de suffrages obtenus en chiffre	Nombre de suffrages obtenus en toute lettre
CHARRIEAU Valérie	13	Treize

Article unique : de désigner comme membres de la commission permanente d'attribution des aides facultatives, présidée par la Présidente ou son représentant :

- Madame Maria CANSÉLIER comme 1^{er} représentant
- Madame Harmony BRULON comme 2^{ème} représentant
- Monsieur Jean-Christophe BRANGER comme 3^{ème} représentant
- Madame Valérie CHARRIEAU comme 4^{ème} représentant

La séance est levée


Le Secrétaire de séance
Directeur du CCAS
Tony COISCAULT


Isabelle LEROY
Présidente du CCAS
Maire de Cholet
Vice-Présidente de Cholet Agglomération
Vice-Présidente de la Région Pays de la Loire



**PROCÈS VERBAL
RELATIF A L'ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT
ET L'ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHOLET**

SÉANCE DU 18 MAI 2026

Le dix-huit mai deux mille vingt six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cholet légalement convoqués le 11 mai 2026, se sont réunis à l'Hôtel de Ville et d'Agglomération, Salle des Conseils, rue Saint Bonaventure à Cholet.

SONT PRÉSENTS :

Isabelle LEROY – Présidente

Olivier RIVAULT, Christelle CHEVALIER, Maria CANSELIER, Harmony BRULON, Florence JAUNEAULT, Pascale TIGNON, Sylvie TOLASSY, Etienne AUGEREAU, Corinne BALIGAND, Éric BAILLIARD, Valérie CHARRIEAU, Jean-Christophe BRANGER, Maryse BITTEAU, Marie-Christine GUINEBRETIERE, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Elisabeth ROUSSELOT, Frédéric CANTELAUBE, Administrateurs.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,

Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,

Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,

Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres (élus et nommés),

Membres en exercice : 17, Membres présents : 15

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.

ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT

Après appel à candidature, la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS) invite le Conseil d'Administration à procéder à l'élection d'un Vice-Président, appeler à la remplacer en son absence, conformément à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Résultats premier tour du scrutin :

a- Nombre de votants : 15

b- Nombre de votes blancs ou nuls : 2 (1 blanc et 1 nul)

c- Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 13

d- Majorité absolue (c/2 arrondi à l'entier supérieur) : 7

Nom/Prénom	Nombre de suffrages obtenus en chiffre	Nombre de suffrages obtenus en toute lettre
ROUSSELOT Elisabeth	12	Douze
JAUNEAULT Florence	1	Un

Madame Elisabeth ROUSSELOT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS).

ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ

Après appel à candidature, la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS) invite le Conseil d'Administration à procéder à l'élection d'un Vice-Président délégué, appeler à la remplacer en son absence et celle du Vice-Président conformément à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.


Résultats premier tour du scrutin :

- a- Nombre de votants : 15
- b- Nombre de votes blancs ou nuls : 2 (1 blanc et 1 nul)
- c- Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 13
- d- Majorité absolue (c/2 arrondi à l'entier supérieur) : 7

Nom/Prénom	Nombre de suffrages obtenus en chiffre	Nombre de suffrages obtenus en toute lettre
BRULON Harmony	13	Treize

Madame Harmony BRULON est proclamée élue Vice-Présidente déléguée du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS),


Le Secrétaire de séance
Directeur du CCAS
Tony COISCAULT


Isabelle LEROY
Présidente du CCAS
Maire de Cholet
Vice-Présidente de Cholet Agglomération
Vice-Présidente de la Région Pays de la Loire



II - DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 18 MAI 2026

SONT PRÉSENTS :

Isabelle LEROY – Présidente

Olivier RIVAULT, Christelle CHEVALIER, Maria CANSELIER, Harmony BRULON, Florence JAUNEAULT, Pascale TIGNON, Sylvie TOLASSY, Etienne AUGEREAU, Corinne BALIGAND, Éric BAILLIARD, Valérie CHARRIEAU, Jean-Christophe BRANGER, Maryse BITTEAU, Marie-Christine GUINEBRETIERE, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Elisabeth ROUSSELOT, Frédéric CANTELAUBE, Administrateurs.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,

Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,

Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,

Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres (élus et nommés),**Membres en exercice : 17, Membres présents : 15**1 – INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R. 123-7, R. 123-8 et R. 123-9 et R. 123-12,

Vu la délibération n° 0-9 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à huit membres élus au sein de l'assemblée délibérante et huit membres nommés par le Maire,

Vu l'élection par le Conseil Municipal du 9 avril 2026 de 8 délégués élus,

Vu l'arrêté n° 2026/1483 de Madame le Maire procédant à la nomination de 8 membres,

Le Conseil d'Administration est composé comme suit :

8 membres élus :


- Elisabeth ROUSSELOT
- Olivier RIVAULT
- Christelle CHEVALIER
- Maria CANSELIER
- Harmony BRULON
- Florence JAUNEAULT
- Pascale TIGNON
- Sylvie TOLASSY

8 membres nommés :

- Monsieur Etienne AUGEREAU – Représentant des associations familiales sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales de Maine-et-Loire (UDAF),
- Madame Maryse BITTEAU de l'ORPAC – Représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- Madame Corinne BALIGAND de l'APAHRC – Représentant des associations de personnes handicapées,
- Monsieur Jean-Christophe BRANGER de l'APIJ – Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Monsieur Eric BAILLIARD au titre des personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune,
- Madame Valérie CHARRIEAU au titre des personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune,
- Monsieur Frédéric CANTELAUBE au titre des personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune,
- Madame Marie-Christine GUINEBRETIERE au titre des personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Les administrateurs sont déclarés installés dans leur fonction de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal D'action Sociale de la Ville de Cholet.

Pour extrait conforme


Le Secrétaire de séance
Directeur du CCAS
Tony COISCAULT


Isabelle LEROY
Présidente du CCAS
Maire de Cholet
Vice-Présidente de Cholet Agglomération
Vice-Présidente de la Région Pays de la Loire



Délibération publiée le **22 MAI 2026**
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des
articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 18 MAI 2026

SONT PRÉSENTS :

Isabelle LEROY – Présidente

Olivier RIVAULT, Christelle CHEVALIER, Maria CANSELIER, Harmony BRULON,
Florence JAUNEAULT, Pascale TIGNON, Sylvie TOLASSY, Etienne AUGEREAU,
Corinne BALIGAND, Éric BAILLIARD, Valérie CHARRIEAU, Jean-Christophe BRANGER,
Maryse BITTEAU, Marie-Christine GUINEBRETIÈRE, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Elisabeth ROUSSELOT, Frédéric CANTELAUBE, Administrateurs.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,

Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,

Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,

Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres (élus et nommés),

Membres en exercice : 17, Membres présents : 15

2 – ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du CCAS nouvellement constitué élit en son sein le Vice-Président, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement de la Présidente, à savoir :

- présider les séances du Conseil d'Administration,
- recevoir délégation de pouvoir du Conseil d'Administration,
- recevoir délégation de fonction et de signature de la Présidente.

Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé, peut-être candidat. L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages.

Après appel à candidature, la Présidente du CCAS invite le Conseil d'Administration à procéder à l'élection.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-18,
Considérant que la Présidente du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,
Considérant que Madame Elisabeth ROUSSELOT se porte candidate à la fonction de Vice-Présidente,
Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à l'élection du Vice-Président à bulletins secrets,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

De procéder à l'élection à bulletins secrets, du Vice-Président du Conseil d'Administration du CCAS,

De prononcer les résultats du vote à scrutin secret :


- a- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- b- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2 (1 blanc et 1 nul)
- c- Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 13
- d- Majorité absolue (c/2 arrondi à l'entier supérieur) : 7

Nom/Prénom	Nombre de suffrages obtenus en chiffre	Nombre de suffrages obtenus en toute lettre
ROUSSELOT Elisabeth	12	Douze
JAUNEAULT Florence	1	Un

Article unique : Est proclamée élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS, Madame Elisabeth ROUSSELOT.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance
Directeur du CCAS
Tony COISCAULT


Isabelle LEROY
Présidente du CCAS
Maire de Cholet
Vice-Présidente de Cholet Agglomération
Vice-Présidente de la Région Pays de la Loire



Délibération publiée le 22 MAI 2026
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

CCAS de la Ville de Cholet – Séance du 18 MAI 2026

Accusé de réception en préfecture
049-264900713-20260518-CCAS-2026-05-02-DE
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 18 MAI 2026

SONT PRÉSENTS :

Isabelle LEROY – Présidente

Olivier RIVAULT, Christelle CHEVALIER, Maria CANSELIER, Harmony BRULON, Florence JAUNEAULT, Pascale TIGNON, Sylvie TOLASSY, Etienne AUGEREAU, Corinne BALIGAND, Éric BAILLIARD, Valérie CHARRIEAU, Jean-Christophe BRANGER, Maryse BITTEAU, Marie-Christine GUINEBRETIÈRE, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Elisabeth ROUSSELOT, Frédéric CANTELAUBE, Administrateurs.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,

Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,

Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,

Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres (élus et nommés),

Membres en exercice : 17, Membres présents : 15

3 – ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ

L'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite " 3DS " (relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique) introduit l'élection d'un Vice-Président délégué au sein des conseils d'administration des CCAS.

Codifié à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration " élit également un Vice-Président délégué chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président ", à savoir :

- présider les séances du Conseil d'Administration,
- recevoir délégation de pouvoir du Conseil d'Administration,
- recevoir délégation de fonction et de signature de la Présidente.

Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé, peut-être candidat. L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages.

La Présidente du CCAS invite les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature et procède à l'élection.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-18,

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à l'élection du Vice-Président délégué à bulletins secrets,

Considérant que la Présidente du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

Considérant que Madame Harmony BRULON se porte candidate à la fonction de Vice-Présidente déléguée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

De procéder à l'élection à bulletins secrets, du Vice-Président délégué du Conseil d'Administration du CCAS,

De prononcer les résultats du vote à scrutin secret :

a- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

b- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2 (1 blanc et 1 nul)

c- Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 13

d- Majorité absolue (c/2 arrondi à l'entier supérieur) : 7

Nom/Prénom	Nombre de suffrages obtenus en chiffre	Nombre de suffrages obtenus en toute lettre
BRULON Harmony	13	Treize

Article unique : Est proclamée élue Vice-Présidente déléguée du Conseil d'Administration du CCAS, Madame Harmony BRULON.

Pour extrait conforme



Le Secrétaire de séance
Directeur du CCAS
Tony COISCAULT



Isabelle LEROY
Présidente du CCAS
Maire de Cholet
Vice-Présidente de Cholet Agglomération
Vice-Présidente de la Région Pays de la Loire

Délibération publiée le 22 MAI 2026
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 18 MAI 2026

SONT PRÉSENTS :

Isabelle LEROY – Présidente

Olivier RIVAULT, Christelle CHEVALIER, Maria CANSELIER, Harmony BRULON, Florence JAUNEAULT, Pascale TIGNON, Sylvie TOLASSY, Etienne AUGEREAU, Corinne BALIGAND, Éric BAILLIARD, Valérie CHARRIEAU, Jean-Christophe BRANGER, Maryse BITTEAU, Marie-Christine GUINEBRETIÈRE, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Elisabeth ROUSSELOT, Frédéric CANTELAUBE, Administrateurs.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres (élus et nommés),

Membres en exercice : 17, Membres présents : 15

4 - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CCAS DE CHOLET A L'UNION DÉPARTEMENTALE DES CCAS DE MAINE-ET-LOIRE (UDCCAS 49)

Moyen d'action politique et technique au niveau départemental au service de l'action sociale communale, l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de Maine-et-Loire (UDCCAS 49), association loi 1901 reconnue d'utilité publique, regroupe plus de cinquante CCAS adhérents du département, dont le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS). Elle est une déclinaison à l'échelle départementale de l'Union Nationale des CCAS à laquelle le CCAS adhère.

Il convient de désigner le représentant du Conseil d'Administration pour siéger avec droit de vote à l'Assemblée Générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS 49, pendant la durée du mandat.

Madame la Présidente du CCAS propose la désignation de Madame Elisabeth ROUSSELOT.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-18 et R. 123-20,

Vu les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de Maine-et-Loire,

Considérant l'intérêt pour le CCAS de Cholet à être représenté au sein de cette association,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

De procéder à l'élection à bulletins secrets, du représentant du CCAS de Cholet, pour siéger avec droit de vote à l'Assemblée Générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS 49, pendant la durée du mandat.

De prononcer les résultats du vote à scrutin secret :

- a- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- b- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2 (1 blanc et 1 nul)
- c- Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 13
- d- Majorité absolue (c/2 arrondi à l'entier supérieur) : 7

Nom/Prénom	Nombre de suffrages obtenus en chiffre	Nombre de suffrages obtenus en toute lettre
ROUSSELOT Elisabeth	13	Treize

Article unique : de désigner Madame Elisabeth ROUSSELOT comme représentante du CCAS de Cholet pour siéger, avec droit de vote à l'Assemblée Générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale du Maine-et-Loire (UDCCAS 49), pendant la durée du mandat.

Pour extrait conforme


Le Secrétaire de séance
Directeur du CCAS
Tony COISCAULT


Isabelle LEROY
Présidente du CCAS
Maire de Cholet
Vice-Présidente de Cholet Agglomération
Vice-Présidente de la Région Pays de la Loire



Délibération publiée le **22 MAI 2026**
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 18 MAI 2026

SONT PRÉSENTS :

Isabelle LEROY – Présidente

Olivier RIVAULT, Christelle CHEVALIER, Maria CANSELIER, Harmony BRULON,
Florence JAUNEULT, Pascale TIGNON, Sylvie TOLASSY, Etienne AUGEREAU,
Corinne BALIGAND, Éric BAILLIARD, Valérie CHARRIEAU, Jean-Christophe BRANGER,
Maryse BITTEAU, Marie-Christine GUINEBRETIERE, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Elisabeth ROUSSELOT, Frédéric CANTELAUBE, Administrateurs.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,

Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,

Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,

Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres (élus et nommés),

Membres en exercice : 17, Membres présents : 15

5 – DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHOLET (CCAS)

Conformément à l'article R. 123-21 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs, en tout ou partie et pour la durée de son mandat à sa Présidente, à son Vice-Président ou à son Vice-Président délégué dans les matières suivantes :

1 - préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics, étant précisé que cette dernière expression s'entend comme la procédure adaptée telle que définie actuellement par le code de la commande publique en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

2 - conclusion et révision de contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

3 - conclusion de contrats d'assurance,

4 - création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale ou des services qu'il gère,

5 - fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

6 - exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, quelle que soit la juridiction ou l'instance saisie, dans lesquelles les intérêts ou la responsabilité du CCAS seraient en cause,

7 - délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du code de l'action sociale et des familles,

La Présidente ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué rend compte à chacune des réunions du Conseil d'Administration des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Il est proposé au Conseil d'Administration de déléguer une partie de ses pouvoirs à la Présidente, et en son absence ou en cas d'empêchement au Vice-Président, et en leurs absences ou empêchements au Vice-Président délégué.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-23,

Vu la délibération n° 2 du Conseil d'Administration en date du 18 mai 2026 procédant à l'élection du Vice-Président du CCAS,

Vu la délibération n° 3 du Conseil d'Administration en date du 18 mai 2026 procédant à l'élection du Vice-Président délégué du CCAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, de donner délégation de pouvoirs à la Présidente du CCAS dans les matières suivantes :

1 - préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics, étant précisé que cette dernière expression s'entend comme la procédure adaptée telle que définie actuellement par le code de la commande publique en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

2 - conclusion et révision de contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

3 - conclusion de contrats d'assurance,

4 - création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale ou des services qu'il gère,

5 - fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,


6 - exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, quelle que soit la juridiction ou l'instance saisie, dans lesquelles les intérêts ou la responsabilité du CCAS seraient en cause,


7 - délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : de donner délégation de pouvoirs dans les matières définies à l'article 1, en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente au Vice-Président, et en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente et du Vice-Président au Vice-Président délégué.

Article 3 : d'autoriser la Présidente, en l'absence ou en cas d'empêchement du Vice-Président et du Vice-Président délégué, à déléguer la signature des décisions prises en application de la délégation précisée à l'article 1, au Directeur du CCAS.

Pour extrait conforme


Le Secrétaire de séance
Directeur du CCAS
Tony COISCAULT


Isabelle LEROY
Présidente du CCAS
Maire de Cholet
Vice-Présidente de Cholet Agglomération
Vice-Présidente de la Région Pays de la Loire



Délibération publiée le **22 MAI 2026**
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des
articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 18 MAI 2026

SONT PRÉSENTS :

Isabelle LEROY – Présidente
Olivier RIVAULT, Christelle CHEVALIER, Maria CANSELIER, Harmony BRULON,
Florence JAUNEAULT, Pascale TIGNON, Sylvie TOLASSY, Etienne AUGEREAU,
Corinne BALIGAND, Éric BAILLIARD, Valérie CHARRIEAU, Jean-Christophe BRANGER,
Maryse BITTEAU, Marie-Christine GUINEBRETIERE, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Elisabeth ROUSSELOT, Frédéric CANTELAUBE, Administrateurs.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres (élus et nommés),
Membres en exercice : 17, Membres présents : 15

6 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR - ADOPTION

Conformément à l'article R. 123-19 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration doit établir son règlement intérieur, lequel a vocation à définir son organisation et son fonctionnement interne, dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R. 123-8 à R. 123-29.

Il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur le projet de règlement ci-annexé.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-19,

Considérant qu'il convient d'établir un règlement intérieur fixant l'organisation et le fonctionnement internes du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme



Le Secrétaire de séance
Directeur du CCAS
Tony COISCAULT



Isabelle LEROY
Présidente du CCAS
Maire de Cholet
Vice-Présidente de Cholet Agglomération
Vice-Présidente de la Région Pays de la Loire

Délibération publiée le **22 MAI 2026**
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des
articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

REGLEMENT INTERIEUR

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CHOLET**

MANDAT 2026-2032

Mis à jour le 18 mai 2026

Table des matières

Préambule.....	3
Chapitre 1 – Composition du Conseil d’Administration	3
Article 1 - Qualité des administrateurs.....	3
Article 2 - Durée du mandat	3
Article 3 – Remplacement d’un administrateur	4
Article 4 – Vice-Présidence	4
Chapitre 2 – Missions et pouvoirs du Conseil d’Administration	5
Article 5 – Missions du Conseil d’Administration	5
Article 6 – Pouvoirs du Conseil d’Administration.....	5
Article 7 – Autorisations préalables du Conseil Municipal	5
Article 8 – Attributions propres du Président	5
Article 9 – Délégation au Président ou au Vice-Président ou au Vice-Président délégué	6
Chapitre 3 – fonctionnement du Conseil d’Administration	6
Section 1 – Organisation des réunions	6
Article 10 – Tenue des réunions.....	6
Article 11 – Lieu de réunions	7
Article 12 – Convocation du Conseil d’Administration.....	7
Article 13 – Accès aux dossiers des affaires portées à l’ordre du jour des réunions	7
Section 2 – Fonctionnement des séances.....	7
Article 12 – Exercice de la présidence	7
Article 13 – Quorum.....	8
Article 14 – Procurations.....	8
Article 15 – Secrétariat de séance	8
Article 16 – Présence des collaborateurs du CCAS et d’intervenants extérieurs	8
Article 17 – Organisation des débats.....	8
Article 18 – Police des séances	9
Article 19 – Organisation des débats financiers	9
Article 20 – Octroi des aides facultatives du CCAS.....	9
Article 21 – Formalisation des décisions prises	9
Section 3 – Vote des délibérations	10

Article 22 – Modalités de vote.....	10
Section 4 – Compte-rendu des débats et délibérations	10
Article 23 – Procès-verbal	10
Article 24 – Registre des délibérations	10
Section 5 – Accès aux documents administratifs	11
Article 25 – Communication du registre des délibérations.....	11
Article 26 – Communication des documents budgétaires	11
Article 27 – Publication des délibérations	11
Chapitre 4 – Les Commissions.....	11
Article 28 – Commission permanente	11
Article 29 – Composition de la commission permanente.....	12
Article 30 – Attributions de la commission permanente	12
Article 31 – Modalités de fonctionnement de la commission permanente	12
Chapitre 4 – Dispositions diverses.....	12
Article 32 – Obligation du secret professionnel.....	12
Article 33 – Assurance des administrateurs.....	12
Article 34 – Application du règlement intérieur	13
Article 35 – Modification du règlement intérieur.....	13
FEUILLE DE SIGNATURES	14

PREAMBULE

Administré par un Conseil d'Administration, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif doté d'une personnalité morale de droit public lui conférant une autonomie juridique et financière. Il est chargé de mettre œuvre " une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. " (article L. 123-5 du code de l'action sociale et des familles).

Conformément à l'article R. 123-19 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, afin d'organiser son fonctionnement interne dans le respect des règles préalablement fixées par les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-38 du code de l'action sociale et des familles.

Le règlement intérieur s'impose aux administrateurs du Conseil d'Administration.

A compter de son approbation en séance, tout membre est réputé en avoir pris connaissance et devra en respecter l'ensemble des dispositions.

Le présent règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration afin de garantir la transparence et la bonne administration de l'établissement.

CHAPITRE 1 – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 1 - Qualité des administrateurs

Le Conseil d'Administration, présidé par le Maire de la Ville de Cholet, est composé, à parité de membres élus en son sein par le Conseil Municipal à la représentation au plus fort reste et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune.

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement au minimum :

- un représentant des associations de personnes âgées et de retraités du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département,
- un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-7 du code de l'Action Sociale et des familles, le Conseil Municipal a, dans sa séance du 20 mars 2008, fixé à 8 le nombre de ses représentants en tant qu'administrateurs.

La composition du Conseil d'Administration s'établit donc comme suit :

- Le Maire de la Ville de Cholet, Président de droit,
- 8 membres issus du Conseil Municipal,
- 8 membres nommés par le Maire de la Ville de Cholet.

Soit un total de 17 administrateurs.

Article 2 - Durée du mandat

Le mandat des administrateurs élus par le Conseil Municipal et des administrateurs nommés par le Maire est d'une durée identique à celui des conseillers municipaux, soit 6 ans. Le Conseil

d'Administration est renouvelé lors de chaque renouvellement du Conseil Municipal. Leur mandat est renouvelable.

Le mandat des administrateurs sortants prend fin dès l'élection et dès la nomination des nouveaux membres et au plus tard dans un délai maximum de deux mois suivant l'élection du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut procéder à tout moment, et pour le reste de la durée du mandat, au remplacement des administrateurs élus par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Article 3 – Remplacement d'un administrateur

Afin de respecter le principe de parité présidant à la composition du Conseil d'Administration, il sera procédé au remplacement de tout siège laissé vacant par suite d'une démission volontaire, d'une démission d'office, du décès d'un administrateur ou de tout autre motif.

Pour quelque cause que ce soit, un membre a la possibilité de démissionner de ses fonctions à tout moment, par lettre recommandée adressée au Président du CCAS.

Afin de ne pas porter préjudice au bon fonctionnement du Conseil d'Administration, les membres qui se sont abstenus de siéger au cours de trois séances consécutives du Conseil d'Administration sans motif légitime, peuvent, après que le Président les a mis en mesure de présenter leurs observations, être déclarés démissionnaires d'office :

- Par le Conseil Municipal et sur proposition du Maire pour les membres élus ;
- Par le Maire pour les membres qu'il a nommés.

Le remplacement des sièges vacants est opéré selon les procédures suivantes :

Pour les membres élus par le Conseil Municipal, il est pourvu à leur remplacement dans les conditions fixées par les articles R. 123-8 et R. 123-9 du code de l'action sociale et des familles : en cas de vacance d'un siège, pour quelque cause que ce soit, il est procédé à une nouvelle élection dans un délai de deux mois à compter de la vacance du siège .

Si la liste dont était issu le membre démissionnaire ne comporte plus de candidat, le siège est pourvu par le candidat de la liste suivante qui avait obtenu le plus grand nombre de suffrages et ainsi de suite, par ordre décroissant du nombre de voix obtenues et ce jusqu'à épuisement des listes.

Pour les membres nommés, le Maire de la Ville de Cholet pourvoira à leur remplacement en respectant les modalités prévues pour les membres nommés et notamment la représentation des associations visées à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement devra intervenir dans les deux mois à compter de la vacance du siège.

Article 4 – Vice-Présidence

Dès qu'il est constitué, et conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président qui le préside en l'absence du Président, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Codifié à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le Conseil d'Administration " élit également un Vice-Président délégué chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président ".

CHAPITRE 2 – MISSIONS ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 5 – Missions du Conseil d'Administration

Les décisions prises par le Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des attributions légales conférées au CCAS par le code de l'action sociale et des familles.

Les attributions du CCAS relèvent à la fois de missions obligatoires, imposées par la loi :

- la pré-instruction des dossiers de demande d'aide sociale légale (article L. 123-5 du code de l'action sociale et des familles),
- la domiciliation des personnes sans domicile stable (article L. 264-1 du code de l'action sociale),
- une analyse des besoins sociaux du territoire (article R. 123-1 du code de l'action sociale et des familles),
- la tenue d'un fichier des bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale légale ou facultative résidant sur le territoire communal (article R. 123-6 du code de l'action sociale et des familles).

Et de missions volontaristes, déployées au titre d'une politique d'aide sociale " générale " et " facultative ". Cette dernière se traduit par la mise en œuvre d'une " action générale de prévention et de développement social dans la commune ", notamment au moyen de prestations en nature ou en espèces, remboursables ou non, suivant des critères et conditions d'octroi fixés par délibération (articles L.123-5, et R123-2 à R.123-4 du CASF).

Article 6 – Pouvoirs du Conseil d'Administration

Sauf hypothèses d'autorisation préalable du Conseil Municipal prévues par le code des collectivités territoriales (articles L. 2121-34 et L. 2241-5), sauf pouvoirs propres du Président (rappelés à l'article 8 du présent règlement), le Conseil d'Administration détient une plénitude de compétences pour régler l'ensemble des affaires du CCAS : toutes les décisions relatives au CCAS doivent émaner de son Conseil d'Administration.

Article 7 – Autorisations préalables du Conseil Municipal

Un accord préalable du Conseil Municipal sera sollicité en amont de toute délibération du Conseil d'Administration relative :

- A certains emprunts selon le cadre prévu par l'article L. 2121-34 du code général des collectivités territoriales, lequel dispose que les délibérations du Conseil d'Administration portant sur un emprunt contracté par le CCAS ne seront pas exécutoires, selon le montant et la durée de remboursement de l'emprunt, que sur avis conforme du Conseil Municipal.
- Au changement d'affectation, en totalité ou en partie, des locaux, objets mobiliers ou immobiliers appartenant au CCAS, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettant ces locaux à disposition d'un autre établissement public ou privé, ou d'un particulier selon le cadre prévu par l'article L. 2241-5 du code général des collectivités territoriales.

Article 8 – Attributions propres du Président

Conformément au code de l'action sociale et des familles, le Président du CCAS détient une compétence dans les matières limitativement énumérées ci-après :

- Le Président convoque le Conseil d'Administration. Il préside les séances et en assure le bon déroulement (article R. 123-7 et R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles);
- Le Président arrête l'ordre du jour qui accompagnera la convocation (article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles);

- Le Président prépare et exécute les délibérations du Conseil (article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles) ;
- Le Président est ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS et, à ce titre, a qualité pour émettre les mandats de paiement et les titres de recettes (articles R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles) ;
- Le Président nomme les agents du CCAS (article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles) ;
- Le Président accepte à titre conservatoire les dons et legs et forme, avant autorisation, les demandes en délivrance. L'acceptation deviendra définitive une fois que le Conseil en aura délibéré (article L. 123-8 du code de l'action sociale et des familles) ;
- Le Président représente le CCAS en justice et dans les actes de la vie civile (article L. 123-8 du code de l'action sociale et des familles).

Article 9 – Délégation au Président ou au Vice-Président ou au Vice-Président délégué

Le cas échéant, le Conseil d'Administration peut donner par délibération, délégation de pouvoir et de signature au Président, au Vice-Président et au Vice-Président délégué, selon les formalités prescrites par le code de l'action sociale et des familles, pour les matières ci-après (article R. 123-21 du code de l'action sociale et des familles) :

1. Attribution des prestations relatives aux aides sociales facultatives accordées par le Centre Communal d'Actions Sociale, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics, étant précisé que cette dernière expression s'entend comme la procédure adaptée telle que définie actuellement par le code de la commande publique en application de l'article 100 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
3. Conclusion et révision de contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance ;
5. Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale ou des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, quelle que soit la juridiction ou l'instance saisie, dans lesquelles les intérêts ou la responsabilité du CCAS seraient en cause ;
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Le Président, le Vice-Président et le Vice-Président délégué rendent compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions prises en vertu des délégations reçues. Le Conseil d'Administration peut mettre fin à ces délégations à tout moment, par délibération.

CHAPITRE 3 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SECTION 1 – ORGANISATION DES REUNIONS

Article 10 – Tenue des réunions

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président, à l'initiative de celui-ci ou à la demande de la majorité des membres du Conseil, et au minimum une fois par trimestre.

Les réunions du Conseil d'Administration ne sont pas publiques.

Article 11 – Lieu de réunions

Les séances du Conseil d'Administration se dérouleront au siège du CCAS, situé au Pôle Social Germaine HEULIN, 24 avenue Maudet à Cholet ou dans tout autre lieu agréé par le Président.

Article 12 – Convocation du Conseil d'Administration

La convocation est adressée par le Président à chaque administrateur par écrit à l'adresse donnée, par celui-ci, au minimum 3 jours francs avant la date de la réunion.

La convocation est accompagnée de l'ordre du jour et d'un rapport explicatif sur chacune des affaires soumises à délibération.

Dans tous les cas et compte tenu des dispositions de l'article L. 133-5 du code de l'action sociale et des familles, les rapports concernant les situations sociales des personnes et des familles sollicitant les aides légales ou les prestations du CCAS sont examinés en séance. Ils ne sont pas adressés aux administrateurs

Article 13 – Accès aux dossiers des affaires portées à l'ordre du jour des réunions

Les dossiers préparatoires et, le cas échéant, les avis émis par les commissions qui auraient été chargées des études préalables, sont tenus en séance à la disposition des administrateurs.

Ces derniers peuvent les consulter au siège du CCAS durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci pendant les jours et heures d'ouverture du CCAS. Les dossiers ne peuvent en aucun cas être emportés.

Les administrateurs qui souhaiteraient consulter lesdits documents préparatoires en dehors des heures d'ouverture du CCAS en feront la demande par écrit au Président ou au Vice-Président.

Toute demande d'explication sur les affaires soumises au Conseil d'Administration du CCAS, qu'elle soit formulée oralement ou par écrit, est adressée au Président, au Vice-Président, ou au Directeur. Il n'y a pas de saisine directe des services du CCAS.

SECTION 2 – FONCTIONNEMENT DES SEANCES

Article 12 – Exercice de la présidence

Le Conseil d'Administration est présidé par le Maire de la Ville de Cholet.

Le Vice-Président préside le Conseil d'Administration en l'absence du Président, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Le vice-Président délégué préside le Conseil d'administration en l'absence du Président et du Vice-Président, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'absence du Président, du Vice-Président ou du Vice-Président-Délégué, la présidence de la séance est assurée par le plus ancien des membres présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé d'entre eux.

Le Président de séance ouvre les séances, procède à l'appel des membres, constate le quorum, fait approuver le compte-rendu de la réunion précédente, dirige les débats, accorde la parole, veille à ce que les débats portent sur les affaires soumises au conseil, accorde, le cas échéant, les suspensions de séance en fixant la durée et y met fin, met aux voix les propositions et délibérations, décompte les scrutins, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

Le Président fait observer et respecter les dispositions du présent règlement intérieur, assure la police des séances.

Article 13 – Quorum

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance.

N'entrent dans le calcul de ce quorum, ni la voix prépondérante du Président (en cas de partage des voix), ni les pouvoirs donnés par les administrateurs absents à un autre membre du Conseil d'Administration.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Si le quorum n'est pas atteint, le Président adresse aux administrateurs une nouvelle convocation, dans les formes et les délais prescrits à l'article 12 du présent règlement intérieur.

Lors de cette nouvelle séance, le Conseil d'Administration pourra délibérer sur l'ensemble des affaires inscrites à l'ordre du jour quel que soit le nombre d'administrateurs présents (article R.123-17 du code de l'action sociale et des familles).

Article 14 – Procurations

Un membre du Conseil empêché d'assister à la séance peut donner à un administrateur de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom sur les questions figurant à l'ordre du jour de la séance dont la date sera portée sur le pouvoir. Il est remis au Président en début de séance.

Un même administrateur ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Le mandat est toujours révocable. Si l'administrateur qui l'a donné ne peut matériellement récupérer son pouvoir, il notifie sa décision par écrit à l'administrateur qui l'a reçu et adresse une copie de cet écrit au Président avant la séance s'il ne peut lui-même y assister.

Article 15 – Secrétariat de séance

Le Directeur du CCAS assiste aux séances du Conseil d'Administration dont il assure le secrétariat.

Le Directeur n'intervient en séance que s'il y est autorisé par le Président (article R.123-23 du code de l'action sociale et des familles).

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, celui-ci est remplacé par un collaborateur du CCAS.

Article 16 – Présence des collaborateurs du CCAS et d'intervenants extérieurs

Assistent au Conseil d'Administration tout fonctionnaire et toute personne qualifiée concernés par l'ordre du jour et invités à titre consultatif par le Président. Ces personnes sont autorisées à prendre place dans la salle des délibérations.

Elles ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenues à l'obligation de réserve, telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique territoriale.

Article 17 – Organisation des débats

En début de séance, le Président fait adopter l'ordre du jour. Le Conseil peut voter des changements dans la présentation chronologique des affaires qui y sont inscrites.

La Président peut ajouter un point à l'ordre du jour, en urgence, sous la réserve que le Conseil d'Administration se prononce en début de séance et approuve la modification de l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant adopté, les affaires sont examinées dans l'ordre arrêté.

Le compte-rendu de la séance précédente est mis aux voix pour adoption.

Le Président annonce chaque point de l'ordre du jour et transmet si nécessaire la parole au rapporteur chargé de sa présentation. La présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président.

Le Président donne ensuite la parole aux membres de l'organe délibérant manifestant leur demande d'intervention.

Puis, le Président décide ensuite de passer au vote. Il invite l'assemblée à se prononcer sur le projet de délibération présenté, éventuellement sur les amendements.

Le Conseil d'Administration peut décider de reporter les points inscrits à l'ordre du jour à une réunion ultérieure.

Article 18 – Police des séances

Le Président donne la parole à l'administrateur qui la demande après avoir déterminé l'ordre des interventions. Nul ne peut prendre la parole s'il n'y est invité par le Président, ni interrompre le propos d'un administrateur en train d'exposer son point de vue, même avec l'accord de celui-ci, s'il n'a pas l'assentiment du Président.

Le Président a la faculté d'interrompre l'orateur après un temps d'intervention qui lui paraît trop long ou sans lien avec le sujet à l'ordre du jour et de l'inviter à conclure brièvement.

Si un débat s'enlise, le Président invite le Conseil d'Administration à fixer de manière définitive le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux. Il fait ensuite procéder au vote.

Article 19 – Organisation des débats financiers

Débat d'orientation budgétaire (DOB)

Dans la période de deux mois avant l'examen et le vote du budget primitif, un débat a lieu au sein du Conseil d'Administration sur les orientations générales de ce budget. Ce débat s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget. Il est pris acte de ce débat par délibération.

Débat sur le budget et le compte financier unique

Le budget primitif et le budget supplémentaire ainsi que, le cas échéant, les budgets annexes sont proposés au Conseil d'Administration par le Président et soumis au vote de celui-ci dans le délai prévu par la loi (article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales).

Le compte financier unique remplace le compte administratif (produit par l'ordonnateur, maire ou président) ainsi que le compte de gestion (produit par le comptable public). Il est présenté par le Président, ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS, dans le délai prescrit par l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales. Le Président quitte ensuite la séance, le vote ayant lieu en son absence.

Article 20 – Octroi des aides facultatives du CCAS

Les dossiers et comptes-rendus sociaux des administrés ayant sollicité une aide au CCAS sont anonymisés lors de leur examen en séance d'attribution des aides facultatives du CCAS.

Article 21 – Formalisation des décisions prises

Les décisions prises par le Conseil d'Administration pour régler les affaires du CCAS sont formalisées par délibérations. Le Conseil d'Administration fixe notamment par délibération les différentes prestations en nature et/ou en espèces, remboursables ou non remboursables, que le CCAS attribue, ainsi que les critères et conditions d'octroi de celles-ci.

SECTION 3 – VOTE DES DELIBERATIONS

Article 22 – Modalités de vote

Les délibérations du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. Les abstentions et les bulletins nuls ne sont pas comptabilisés comme suffrages exprimés.

Ordinairement, le Conseil d'Administration vote à main levée. Le résultat du vote est constaté par le Président de séance, assisté du secrétaire de séance. Le nom des votants avec la désignation de leur vote sont portés au compte-rendu de séance ainsi que les noms des administrateurs qui se sont abstenus. Mention est faite également des votes blancs ou nuls.

En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Il est voté à bulletin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination.

Lorsqu'il est recouru au scrutin secret, notamment pour l'élection du Vice-Président et du Vice-Président délégué, si, après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue des suffrages, il est procédé à un troisième tour de scrutin et la nomination ou l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages lors de ce troisième tour, la nomination ou l'élection est acquise au candidat le plus âgé ou par tirage au sort s'ils ont le même âge.

Les délibérations sont votées dans l'ordre des affaires portées à l'ordre du jour, proposé et accepté en début de séance. Le vote d'une affaire est acquis et aucun administrateur ne peut revenir sur un vote antérieur.

SECTION 4 – COMPTE-RENDU DES DEBATS ET DELIBERATIONS

Article 23 – Procès-verbal

Un procès-verbal est établi pour chaque séance par le secrétaire. Il doit être rédigé dans un style sobre et précis et faire apparaître clairement la décision prise pour chaque point débattu.

De plus le procès-verbal doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- date de la réunion,
- nom des membres présents, absents et absents excusés,
- nom du Président et du secrétaire de séance,
- compte-rendu pour chaque point de l'ordre du jour, éventuellement ordre du jour complémentaire et questions orales,
- vote global du Conseil d'Administration sur chaque point.

Le procès-verbal est inséré au registre des délibérations.

Au début de chaque séance du Conseil d'Administration, le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente.

Tout membre qui croit y découvrir une lacune ou une inexactitude peut en réclamer la rectification. En cas de contestation, l'assemblée décide s'il y a lieu de rectifier le procès-verbal.

Article 24 – Registre des délibérations

Les délibérations transmises au Préfet, conformément à la législation relative au contrôle de légalité des actes administratifs, ne mentionnent que le nombre de membres présents et représentés et le

respect du quorum. Elles mentionnent également le texte intégral de l'exposé de la délibération et indique la décision.

SECTION 5 – ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Article 25 – Communication du registre des délibérations

Seuls les membres du Conseil d'Administration et le Directeur du CCAS ont accès au registre des délibérations.

En application des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative au droits d'accès aux documents administratifs, toute personne physique ou morale a le droit de demander la communication ou de prendre connaissance, éventuellement sans déplacement et par copie totale ou partielle, des comptes-rendus des séances du Conseil d'Administration et de ses délibérations, dans les limites fixées par la loi et la jurisprudence de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs et des juridictions administratives, à l'exclusion des délibérations comportant des informations à caractère nominatif, celles décrivant la situation sociale et/ou personnelle, les ressources d'une personne ou d'une famille, celles qui font état du montant et des bénéficiaires des aides accordées par le CCAS, qui ne sont communicables qu'aux personnes concernées et, dans des conditions limitativement définies par la loi, aux organismes assurant le versement des prestations sociales, ainsi que les délibérations relatives à des affaires couvertes par le secret professionnel.

La personne désireuse de recourir à la présente possibilité d'accès aux documents administratifs peut l'obtenir, à ses frais, aussi bien du Président du Conseil d'Administration du CCAS que des services extérieurs de l'État. Chacun peut publier ces documents sous sa responsabilité.

Le service est rendu moyennant le paiement de la reproduction des documents selon le tarif en vigueur fixé par le Conseil d'Administration.

Article 26 – Communication des documents budgétaires

Les budgets du CCAS sont mis à la disposition du public pendant les 15 jours qui suivent leur adoption par le Conseil d'Administration. Le public est avisé de cette mise à disposition par tout moyen de publicité au choix du Président du CCAS.

La consultation des documents budgétaires s'effectue sur place, au siège du CCAS.

Article 27 – Publication des délibérations

Depuis le 1^{er} juillet 2022, les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels doivent désormais être publiés sous format électronique.

Il sera donc procédé à la publication des délibérations inscrites au registre des délibérations communicables, dans les huit jours suivant la tenue de la réunion du Conseil d'Administration.

CHAPITRE 4 – LES COMMISSIONS

Article 28 – Commission permanente

En application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'action sociale et des familles, il est créé, au sein du Conseil d'Administration, une commission permanente. C'est le Conseil d'Administration qui détermine :

- le principe de sa création,
- sa composition paritaire et les modalités de remplacement du Président de la commission en cas d'absence ou d'empêchement,
- ses attributions,
- ses modalités de fonctionnement.

Ces éléments doivent être détaillés dans ledit règlement intérieur.

Article 29 – Composition de la commission permanente

La commission permanente est composée d'un Président et de 4 administrateurs, choisis à parité parmi les administrateurs nommés par le Président et parmi les administrateurs élus au sein du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-19, la présidence de la commission est assurée par le Vice-Président.

Article 30 – Attributions de la commission permanente

Il appartient au Conseil d'Administration de se déterminer sur les pouvoirs qu'il souhaite confier à la commission permanente. En général, le Conseil d'Administration confie l'attribution des aides facultatives, selon les critères et éventuellement limites qu'il aura fixées.

La Commission rend compte au Conseil d'Administration des décisions prises, par une décision accompagnée d'un tableau récapitulatif des aides accordées, faisant apparaître le nombre d'aides en fonction de leur nature et le montant total des aides de chaque nature qui ont été accordées.

Article 31 – Modalités de fonctionnement de la commission permanente

La Commission se réunit à date fixe. Un courriel électronique est adressé aux membres deux jours avant la séance.

La Commission ne peut valablement délibérer que lorsque 2 membres en exercice sont présents à la séance, dont obligatoirement le Vice-Président ou le Vice-Président délégué, afin de garantir la capacité de décision, la légitimité de la séance et la continuité de service.

Un instructeur de service Solidarité-Insertion participe aux réunions, assisté par un cadre du service (chef de service et/ou coordinatrice de pôles) afin d'apporter un appui technique sans toutefois avoir le pouvoir de vote.

Chaque dossier doit faire l'objet d'un examen et d'un débat en vue de son acceptation, de son refus ou de son ajournement. Toute décision prise est motivée et notifiée aux usagers par courrier, signé par le Vice-Président ou le Vice-Président délégué.

Les dossiers présentés seront anonymisés afin de garantir la confidentialité des informations des usagers.

CHAPITRE 4 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 32 – Obligation du secret professionnel

Les administrateurs du Conseil d'Administration sont tenus à une stricte obligation du secret professionnel s'agissant de toutes les informations nominatives dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur mandat, conformément aux dispositions de l'article L. 133-5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 33 – Assurance des administrateurs

Conformément à l'article L. 2123-31 du code général des collectivités territoriales : " les communes sont responsables des dommages résultant des accidents subis par les maires et les autres membres du Conseil Municipal ".

Concernant les administrateurs nommés, le CCAS cotise auprès de l'URSSAF pour ces membres qui ne bénéficieraient pas d'une couverture sociale à un autre titre.

Pour les administrateurs nommés, l'article L. 412-8-6 du code de la sécurité sociale prévoit cette cotisation pour " les personnes qui participent bénévolement au fonctionnement d'organismes à objet social créés en vertu ou pour l'application d'un texte législatif ou réglementaire, dans la mesure où elles ne bénéficient pas à un autre titre ".

Article 34 – Application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est exécutoire dès son adoption par le Conseil d'Administration, sa transmission au représentant de l'État dans le département et sa publication.

Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-Président, ou le Vice-Président délégué, auquel il aura délégué ce pouvoir selon les dispositions de l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles, est seul chargé de l'exécution du règlement intérieur.

Article 35 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut à tout moment faire l'objet de modifications par le Conseil d'Administration, à la demande et sur proposition de son Président ou d'au moins un tiers des membres en exercice dudit conseil.

Le présent règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS a été adopté par délibération dudit conseil le

Suivent les signatures des membres présents

FEUILLE DE SIGNATURES

Isabelle LEROY Présidente	Elisabeth ROUSSELOT	Olivier RIVAULT
Christelle CHEVALIER	Maria CANSÉLIER	Harmony BRULON
Florence JAUNEAULT	Pascale TIGNON	Sylvie TOLASSY
Etienne AUGEREAU	Eric BAILLIARD	Corinne BALIGAND
Jean-Christophe BRANGER	Valérie CHARRIEAU	Frédéric CANTELAUBE
Maryse BITTEAU	Marie-Christine GUINEBRETIERE	

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 18 MAI 2026

SONT PRÉSENTS :

Isabelle LEROY – Présidente

Olivier RIVAULT, Christelle CHEVALIER, Maria CANSELIER, Harmony BRULON, Florence JAUNEAULT, Pascale TIGNON, Sylvie TOLASSY, Etienne AUGEREAU, Corinne BALIGAND, Éric BAILLIARD, Valérie CHARRIEAU, Jean-Christophe BRANGER, Maryse BITTEAU, Marie-Christine GUINEBRETIÈRE, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Elisabeth ROUSSELOT, Frédéric CANTELAUBE, Administrateurs.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,

Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,

Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,

Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres (élus et nommés),

Membres en exercice : 17, Membres présents : 15

7 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU CCAS – CONDITIONS DE DÉPÔTS DES LISTES

Suite à l'installation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il convient de constituer la commission d'appel d'offres (CAO).

Cette instance est composée avec voix délibérative :

- de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, ou de son représentant, président de la CAO,
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du Conseil d'Administration, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

L'article D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales précise que l'assemblée délibérante doit, avant de procéder à l'élection des membres, fixer les conditions de dépôt des listes candidates.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser le dépôt, au cours de la présente séance et auprès de Madame la Présidente, des listes des candidats à l'élection de la CAO, comportant autant de noms de suppléants que de titulaires, sachant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-22,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 et D. 1411-3 à D. 1411-5,

Considérant qu'il convient avant de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, de fixer les règles relatives au dépôt des listes,


Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, les listes devant être déposées au cours de la présente séance auprès de Madame la Présidente.

Pour extrait conforme


Le Secrétaire de séance
Directeur du CCAS
Tony COISCAULT


Isabelle LEROY
Présidente du CCAS
Maire de Cholet
Vice-Présidente de Cholet Agglomération
Vice-Présidente de la Région Pays de la Loire



Délibération publiée le **22 MAI 2026**
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des
articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 18 MAI 2026

SONT PRÉSENTS :

Isabelle LEROY – Présidente
Olivier RIVAULT, Christelle CHEVALIER, Maria CANSELIER, Harmony BRULON,
Florence JAUNEAULT, Pascale TIGNON, Sylvie TOLASSY, Etienne AUGEREAU,
Corinne BALIGAND, Éric BAILLIARD, Valérie CHARRIEAU, Jean-Christophe BRANGER,
Maryse BITTEAU, Marie-Christine GUINEBRETIÈRE, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Elisabeth ROUSSELOT, Frédéric CANTELAUBE, Administrateurs.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres (élus et nommés),

Membres en exercice : 17, Membres présents : 15

8 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU CCAS

Suite à l'installation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il est nécessaire de procéder à une élection des membres composant la Commission d'Appel d'Offres du CCAS, le Conseil d'Administration ayant, au cours de la séance, fixé les règles de dépôt des listes.

2 listes ont été déposées auprès de la Présidente. Elles sont constituée des administrateurs suivants :

Liste 1 :

Liste 2 :

Titulaires :

Titulaires :

- Christelle CHEVALIER
- Frédéric CANTELAUBE
- Florence JAUNEAULT
- Eric BAILLIARD
- Valérie CHARRIEAU

- Pascale TIGNON

Suppléants :

- Olivier RIVAULT
- Harmony BRULON
- Etienne AUGEREAU
- Corinne BALIGAND
- Jean-Christophe BRANGER

Suppléants :

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'action sociale et des familles, il est demandé au Conseil d'Administration de procéder à l'élection, à bulletins secrets, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, étant précisé qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.123-18 et R. 123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2, et D. 1411-3 à D. 1411-5,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 18 mai 2026 portant sur les modalités de dépôt des listes candidates à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Après en avoir délibéré, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

DÉCIDE

De procéder à l'élection à bulletins secrets, des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres pour le CCAS de la Ville de Cholet

De prononcer les résultats du vote à scrutin secret :

a- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

b- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2 (blancs)

c- Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 13

d- Majorité absolue (c/2 arrondi à l'entier supérieur) : 7

Liste	Nombre de suffrages obtenus en chiffre	Nombre de suffrages obtenus en toute lettre
1	12	Douze
2	1	Un

Article unique : d'élire les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Titulaires :

- Christelle CHEVALIER
- Frédéric CANTELAUBE
- Florence JAUNEAULT
- Eric BAILLIARD
- Valérie CHARRIEAU



Suppléants :

- Olivier RIVAULT
- Harmony BRULON
- Etienne AUGEREAU
- Corinne BALIGAND
- Jean-Christophe BRANGER

Pour extrait conforme



Le Secrétaire de séance
Directeur du CCAS
Tony COISCAULT



Isabelle LEROY
Présidente du CCAS
Maire de Cholet
Vice-Présidente de Cholet Agglomération
Vice-Présidente de la Région Pays de la Loire

Délibération publiée le **22 MAI 2026**
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des
articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 18 MAI 2026

SONT PRÉSENTS :

Isabelle LEROY – Présidente
Olivier RIVAULT, Christelle CHEVALIER, Maria CANSÉLIER, Harmony BRULON,
Florence JAUNEAULT, Pascale TIGNON, Sylvie TOLASSY, Etienne AUGÉREAU,
Corinne BALIGAND, Éric BAILLIARD, Valérie CHARRIEAU, Jean-Christophe BRANGER,
Maryse BITTEAU, Marie-Christine GUINEBRETIERE, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Elisabeth ROUSSELOT, Frédéric CANTELAUBE, Administrateurs.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres (élus et nommés),
Membres en exercice : 17, Membres présents : 15

**9 – CRÉATION ET MISE EN PLACE DE LA COMMISSION PERMANENTE D'ATTRIBUTION
DES AIDES FACULTATIVES**

Suite à l'installation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il convient de procéder à la mise en place d'une commission permanente. Celle-ci constitue une instance décisionnaire du CCAS, compétente pour l'attribution des aides facultatives dans un cadre réactif, régulier et sécurisé.

Il est proposé de fixer la composition de cette instance comme suit :

- présidence : la Présidente ou son représentant désigné par arrêté parmi les administrateurs élus,
- 4 administrateurs (2 membres issus des administrateurs élus et 2 membres issus des administrateurs nommés),

et d'approuver son règlement.

La commission permanente des aides facultatives devra, à chaque séance du conseil d'administration, rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées. Le quorum n'est pas obligatoire afin de permettre le traitement des demandes urgentes.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-19 et R. 123-22,

Considérant l'intérêt à créer une commission permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et de leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de créer une commission permanente ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides facultatives et leurs attributions.

Article 2 : d'approuver le règlement intérieur propre à la commission permanente d'attribution des aides facultatives (cf annexe).

Pour extrait conforme



Le Secrétaire de séance
Directeur du CCAS
Tony COISCAULT

Isabelle LEROY
Présidente du CCAS
Maire de Cholet
Vice-Présidente de Cholet Agglomération
Vice-Présidente de la Région Pays de la Loire

Délibération publiée le **22 MAI 2026**
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des
articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

Règlement intérieur de la Commission permanente d'attribution des aides facultatives

Article 1 : Composition de la Commission permanente

Conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est institué, du sein du Conseil d'Administration, une commission permanente. Celle-ci constitue une instance décisionnaire du CCAS, compétente pour l'attribution des aides sociales facultatives dans un cadre réactif, régulier et sécurisé.

La commission permanente est présidée par la Présidente ou son représentant.

Elle est composée de 4 administrateurs :

- 2 membres issus des administrateurs élus
- 2 membres issus des administrateurs nommés

Cette composition permet une diversité de points de vue tout en garantissant la représentativité du Conseil d'Administration.

Article 2. Attributions de la Commission permanente

La commission permanente est chargée de statuer sur les demandes d'aides facultatives conformément aux critères définis par le règlement d'attribution, adopté lors de la séance du Conseil d'Administration du CCAS du 9 mai 2023. Elle permet d'assurer un traitement régulier et rapide des demandes, notamment pour les situations d'urgence.

La commission rend compte au Conseil d'Administration des décisions prises, par une décision accompagnée d'un tableau récapitulatif des aides accordées, faisant apparaître le nombre d'aides en fonction de leur nature et le montant total des aides de chaque nature qui ont été accordées.

Article 3 : Modalités de fonctionnement de la Commission permanente

La commission se réunit à date fixe tous les quinze jours au CCAS. Un courriel électronique est adressé aux membres afin de les informer de la tenue de la séance, deux jours à l'avance.

La Commission ne peut valablement délibérer que lorsque deux membres en exercice sont présents à la séance, dont obligatoirement la Présidente ou son représentant, afin de garantir la capacité de décision, la légitimité de la séance et la continuité du service.

Un instructeur du service Solidarité-Insertion participe aux réunions, assisté par un cadre du service (chef de service et/ ou coordinatrices de pôles) afin d'apporter un appui technique sans toutefois avoir le pouvoir de voter.

Chaque dossier doit faire l'objet d'un examen et d'un débat en vue de son acceptation, de son refus ou de son ajournement. Toute décision prise est motivée et notifiée aux usagers par courrier, signé par la Présidente ou son représentant.

Les dossiers ajournés restés sans réponse de la part du demandeur suite à un complément d'information depuis plus d'un mois seront classés sans suite.

Les membres de la Commission sont soumis à l'obligation de secret professionnel aux termes de l'article L.133-5 du CASF¹. A ce titre, les dossiers présentés sont anonymisés afin de garantir la confidentialité des informations des usagers.

Article 4 : Dispositions relatives au règlement intérieur et au règlement d'attribution des aides facultatives

4.1 : Application

Le règlement intérieur ainsi que le règlement d'attribution des aides facultatives sont exécutoires dès leur adoption par le Conseil d'Administration, leur transmission au représentant de l'Etat dans le département et leur publication.

4.2 : Modification

Le règlement intérieur et le règlement d'attribution des aides facultatives peuvent, à tout moment, faire l'objet de modifications par le Conseil d'Administration, à la demande et sur proposition de son Président ou d'au moins un tiers des membres en exercice dudit Conseil.

La Commission permanente peut être amenée à formuler des propositions de modification et d'évolution du règlement d'attribution des aides facultatives. Celles-ci sont examinées en séance puis transmises au Conseil d'Administration, qui statue sur leur adoption.

¹ « Toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale, et notamment les membres des conseils d'administration des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, ainsi que toute personne dont ces établissements utilisent le concours sont tenus au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13 »

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 18 MAI 2026

SONT PRÉSENTS :

Isabelle LEROY – Présidente

Olivier RIVAULT, Christelle CHEVALIER, Maria CANSELIER, Harmony BRULON,
Florence JAUNEAULT, Pascale TIGNON, Sylvie TOLASSY, Etienne AUGEREAU,
Corinne BALIGAND, Éric BAILLIARD, Valérie CHARRIEAU, Jean-Christophe BRANGER,
Maryse BITTEAU, Marie-Christine GUINEBRETIERE, Administrateurs.SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Elisabeth ROUSSELOT, Frédéric CANTELAUBE, Administrateurs.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,

Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,

Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,

Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres (élus et nommés),

Membres en exercice : 17, Membres présents : 15

10 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE D'ATTRIBUTION
DES AIDES FACULTATIVES

Suite à l'installation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il convient de procéder à la désignation des membres de la commission permanente chargée d'examiner et d'émettre un avis sur l'attribution d'aides facultatives à des administrés choletais selon les critères définis par le Conseil d'Administration du CCAS.

Cette commission présidée par la Présidente ou son représentant est composée de 4 administrateurs désignés en son sein par l'assemblée délibérante (2 membres issus des administrateurs élus et 2 membres issus des administrateurs nommés).

Après un appel à candidatures,

Il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à la désignation de ces représentants.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-19, R. 123-20 et R.123-22,

Vu l'installation de nouveaux administrateurs lors de la séance de Conseil d'Administration du CCAS en date du 18 mai 2026,

Vu la composition de la commission permanente d'attribution des aides facultatives figurant au règlement intérieur,

Considérant la nécessité pour le Conseil d'Administration de procéder à la désignation, en son sein, de ses représentants pour siéger à cette commission permanente,

Considérant les candidatures de :

- Madame Maria CANSÉLIER et Madame Pascale TIGNON comme 1^{er} représentant
- Madame Harmony BRULON comme 2^{ème} représentant
- Monsieur Jean-Christophe BRANGER comme 3^{ème} représentant
- Madame Valérie CHARRIEAU comme 4^{ème} représentant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

De procéder à l'élection à bulletins secrets, des membres de la commission permanente d'attribution des aides facultatives,

De prononcer les résultats du vote à scrutin secret :

Premier représentant

- a- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- b- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1 (blanc)
- c- Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 14
- d- Majorité absolue (c/2 arrondi à l'entier supérieur) : 7

Nom/Prénom	Nombre de suffrages obtenus en chiffre	Nombre de suffrages obtenus en toute lettre
CANSÉLIER Maria	10	Dix
TIGNON Pascale	4	Quatre

Deuxième représentant

- a- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- b- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3 (1 blanc et 2 nuls)
- c- Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 12
- d- Majorité absolue (c/2 arrondi à l'entier supérieur) : 6

Nom/Prénom	Nombre de suffrages obtenus en chiffre	Nombre de suffrages obtenus en toute lettre
BRULON Harmony	12	Douze

Troisième représentant

- a- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- b- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2 (1 blanc et 1 nul)
- c- Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 13
- d- Majorité absolue (c/2 arrondi à l'entier supérieur) : 7

Nom/Prénom	Nombre de suffrages obtenus en chiffre	Nombre de suffrages obtenus en toute lettre
BRANGER Jean-Christophe	13	Treize

Quatrième représentant

- a- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- b- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2 (1 blanc et 1 nul)
- c- Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 13
- d- Majorité absolue (c/2 arrondi à l'entier supérieur) : 7


Nom/Prénom	Nombre de suffrages obtenus en chiffre	Nombre de suffrages obtenus en toute lettre
CHARRIEAU Valérie	13	Treize

Article unique : de désigner comme membres de la commission permanente d'attribution des aides facultatives, présidée par la Présidente ou son représentant :

- Madame Maria CANSÉLIER comme 1^{er} représentant
- Madame Harmony BRULON comme 2^{ème} représentant
- Monsieur Jean-Christophe BRANGER comme 3^{ème} représentant
- Madame Valérie CHARRIEAU comme 4^{ème} représentant

Pour extrait conforme


Le Secrétaire de séance
Directeur du CCAS
Tony BOISCAULT


Isabelle LEROY
Présidente du CCAS
Maire de Cholet
Vice-Présidente de Cholet Agglomération
Vice-Présidente de la Région Pays de la Loire



Délibération publiée le **22 MAI 2026**
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales